

NEWLOG

22 rue des Garines – ZAC de Chesnes Nord – BP 741 – 38297 Saint-Quentin-Fallavier Cedex

DE : Quentin MILLET

Le 21 mars 2025

A : Titulaires :

NIGRA Eric
PACHECO Vilma
REVEL Karim
BERGER Eve
BERTHELOT Eric
LE BIHAN Angélique
DOUDOU Bloufa
CHAKHMA Ibrahim
TETAZ Cindy
NOEL Frank
SERRE Alain

Suppléants :

JDNOUR Mohamed
DUMONTEIL Valérie
CLERC Guy
MUSANO Marlène
HEUZE Freddy
BEC Séverine
ROBERT Stéphane
MATHEVET Guillaume
SAHRAOUI Zaia
CATERO Yoann
GONZALEZ Miguel

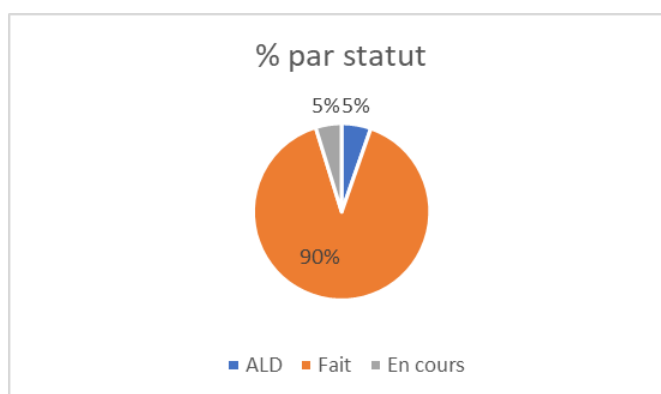
Mathilde FONTEZ RRH NEWLOG

Délégués syndicaux :

NIGRA Eric (FO) – FARINA Jean-Christophe (UNSA) – FABRE Catherine (CFDT) – CHAKHMA Ibrahim (CGT)

OBJET : Réclamations individuelles et collectives du mois de novembre

1. FO: Combien de salariés n'ont pas réalisés leurs EAP à ce jour ?



2. FO : Avez-vous des nouvelles concernant la nouvelle plateforme de commande de matériel Schneider Electric pour les salariés ?

Non pas d'informations à ce jour. Nous tiendrons au courant les salariés.

3. CGT : Nous demandons de bien vouloir prévoir tous types de formations pour les salariés de nuit en début de semaine, ce qu'il ne leur impose pas de poser des cp.

Nous n'avons pas toujours le choix des dates de formation, qui sont en fonction des disponibilités et des plannings des organismes. Nous essayons dès que possible d'organiser les sessions le lundi. En aucun cas, il n'est demandé de poser des CP pour assister à des formations.

4. CGT : quand est ce que les horaires de nuit commencent et se terminent à Newlog ?

21h – 5H.

5. CFDT : Pourquoi est-ce si compliqué de payer les heures supplémentaires et les astreintes de la maintenance ? Les techniciens sont obligés de vérifier et réclamer presque systématiquement.

Nous n'avons pas de remonté systématique du paiement des heures supplémentaires et astreintes.

Nous encourageons les salariés à venir nous voir directement.

6. CFDT : Les toilettes Hommes de la zone 3 sont particulièrement sales en ce moment. Est-ce la même chose dans les autres secteurs ? Comment peut-on régler ce problème ?

Sujet remonté à la CSSCT.

7. CFDT : Quelles conditions faut-il remplir pour bénéficier des bureaux électriques réglables en hauteur ?

Sujet remonté à la CSSCT.

8. CFDT : Quelles sont les perspectives d'embauche pour la maintenance : départ à la retraite de P.Beillon, et 4 alternants finissant entre juin et septembre.

Le sujet est en cours. Nous réfléchissons aux différents scénarios.

Nous recrutons deux alternants début septembre sur les sujets suivants :

- Maintenance opérationnelle
- Cybersécurité

9. UNSA : Merci de nous fournir les salaires moyens de base (ligne 1010 de la FP) par classification au 01 janvier 2025 (idem à ce que nous avons à l'affichage dans les zones pauses, avant votre arrivée sur notre site) voir doc ci-dessous.

SM Newlog OATAM 2022 (en vigueur au 01/04/22)				
Niveau	Echelon	Coef de Base	SM Newlog Mensuel 01/04/2022	SM Newlog Annuel 01/04/2022
I	3	155	1 660,00	19 920,00
II	1	170	1 668,00	20 016,00
II	3	190	1 758,23	21 098,80
III	2	215	1 967,25	23 607,00
III	3	240	2 052,72	24 632,64
IV	1	255	2 142,22	25 706,64
IV	2	270	2 231,90	26 782,80
IV	3	285	2 321,02	27 852,24
V	1	305	2 440,30	29 283,60
V	2	335	2 726,84	32 722,08
V	3	365	2 909,90	34 918,80
V	3	395	3 144,92	37 739,04

L'affichage ci-dessus ne correspond pas au salaire moyen de base mais au salaire minimal (SM) appliqué à NEWLOG, qui correspond notamment aux SMSE (salaire minima hiérarchique Schneider Electric). Pour rappel, le SMSE est défini dans la convention d'entreprise de 1995 - Il correspond au salaire de base uniquement (hors STIP/SIP).

Avec la mise en place de la NCCM au 01/01/2024, ces salaires de base sont devenus caduques et a été remplacé par la nouvelle grille de classification que vous pouvez voir ci-dessous mais aussi peut être retrouvé sur le site de legifrance :

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000046314412/?idConteneur=KALICONT000046993250

Groupe d'emplois	Classe d'emploi	
A	1	21 700
	2	21 850
B	3	22 450
	4	23 400
C	5	24 250
	6	25 550
D	7	26 400
	8	28 450
E	9	30 500
	10	33 700
F	11	34 900
	12	36 700

G	13	40 000
	14	43 900
H	15	47 000
	16	52 000
I	17	59 300
	18	68 000

10. UNSA : Extrait document BDESE (Tit2 « Chap.213). Ce document est erroné ou incomplet (les totaux des catégories ne correspondent pas) voir quelques exemples ci-dessous n'êtes-vous pas tenue de donner l'ensemble de ces informations (qui ne sont pas nominatives) aux élus qui sont tenus par leur fonction à conserver des infos confidentielles ?

2022		I & C		ATAM			OUV		
		I&C	ADM	TECH	A.M	O.Q	ONQ	Total	
< 1500		*	*	*	*	*	*	*	
1500 à < 2500		*	*	*	*	137	*	137	
2500 à < 3500		*	7	11	0	43	*	62	
3500 à < 4500		*	*	*	*	*	*	11	
4500 à < 5500		*	*	*	*	*	*	*	
5500 à < 6500		*	*	*	*	*	*	*	
6500 à < 7500		*	*	*	*	*	*	*	
7500 & +		*	*	*	*	*	*	*	

2023		I & C		ATAM			OUV		
		I&C	ADM	TECH	A.M	O.Q	ONQ	Total	
< 1500		*	*	*	*	*	*	*	
1500 à < 2500		*	*	*	*	111	*	112	
2500 à < 3500		*	7	5	*	61	*	76	
3500 à < 4500		*	*	8	*	*	*	14	
4500 à < 5500		*	*	*	*	*	*	*	
5500 à < 6500		*	*	*	*	*	*	*	
6500 à < 7500		*	*	*	*	*	*	*	
7500 & +		*	*	*	*	*	*	*	

Pour des raisons de confidentialité, nous ne communiquons pas les données où l'échantillon est inférieur à 5. Le prochain bilan social sera présenté lors d'un prochain CSE.

11. UNSA : Nous avons été informé que l'ensemble des pilotes percevront une augmentation salariale de 5%. (très bien et nous félicitons la direction pour ce geste), nous aurions quand même quelques questions sur le sujet :
- Quelle est la raison (AI, Régul suite NCCM ou autre) ?
 - Cette augmentation sera-t-elle un complément de l'AG du 1er avril ?
 - Quel budget (NAO) sera impacté par cette augmentation, AG, AI ou autre ?
 - Si cela est une régularisation suite à la mise en place de la nouvelle convention collective et que le poste n'a subi aucune modification substantielle, pourquoi ceci n'est pas rétroactif au 1 er janvier 2024 ?

Des augmentations salariales peuvent et ont été distribuées à certains collaborateurs hors NAO et sans lien avec la NCCM. Cela n'a pas d'impact sur le budget des NAO 2025 ; il ne s'agit ni d'un complément, ni d'un rattrapage.

12. UNSA : Concernant la réunion CSE Extraordinaire du 28 Février sur un nouvel organigramme des Flux, nous n'avons à ce jour toujours pas reçu le compte rendu avec la présentation, les potentiels nouveaux postes avec le personnel concerné, les emplois repères correspondants et les hiérarchies redistribués. Pourriez-vous nous faire parvenir le tout Merci,

Une note interne vient d'être envoyée à l'ensemble des salariés. Chaque manager communiquera les nominations lorsque les organisations seront prêtes.

13. UNSA : Des salariés souhaiteraient pouvoir travailler en plus de leur travail sur Newlog et cela sans dépasser les 48 hrs Hebdomadaires. Y a-t-il des clauses, dans les contrats faits sur Newlog qui peuvent leur interdire de le faire ou cela reste-t-il possible en respectant le nombre d'heures maximum à ne pas dépasser ?

Il n'y a pas de clauses interdisant les salariés qui le souhaitent de travailler en dehors de NEWLOG. Nous leurs demandons de se faire connaître afin de leurs partager la législation en termes de durée du travail.

- 14.A. Serre élu sans étiquette : Prêt au personnel en difficulté financière. Merci de nous décrire le process d'attribution et le fonctionnement. Le nombre de dossier traité en 2024 et 2025 ? Pourquoi il n'existe aucune ligne dans le bilan économique ?

Les salariés doivent faire la demande auprès du secrétaire et / ou du trésorier du CSE. Cela ne concerne que les besoins de base (loyer, impôts, électricité, gaz, matériel de première nécessité...)

En 2024, il y a eu 2 prêts accordés versus 6 en 2023.

- 15.A. Serre élu sans étiquette : Polyvalence et poly compétence :
Selon l'accord polyvalence & poly compétence Newlog 2022 signé, ces 2 primes sont caduques depuis le 31 décembre 2023 :

Article 7 : Durée d'application et entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord a vocation à s'appliquer pour une durée déterminée, du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Toutefois, les dispositions du présent accord entreront en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} octobre 2022.

Le présent accord et ses dispositions se substituent pleinement aux autres dispositions légales et/ou conventionnelles actuellement en vigueur dans l'entreprise et portant sur le même objet, ainsi qu'à tous les usages et/ou engagements unilatéraux portant sur les mêmes thèmes.

1. Comment est-il possible d'augmenter une prime caduque, et d'affecter un budget dans des accords signés de la NOA 2025 ?
2. Allez-vous réclamer les sommes déjà versées depuis le 1er janvier 2024 au personnel ?

En tant qu'employeur, nous avons le droit de continuer à appliquer les dispositions d'un accord collectif même s'il est caduque, c'est ce que nous avons décidé au sein de NEWLOG. Par conséquent, nous ne réclamerons pas les sommes versées.